



Dois je assurer un studio meublé?

Par **CIPION**, le **03/02/2010** à **09:29**

Bonjour

Je suis domicilié à Toulon, locataire d'un appartement que j'ai assuré. Depuis 2 semaines je travaille en savoie, et j'ai loué un studio meublé. Le bailleur a exigé que je lui fournisse une assurance habitation pour celui ci. Je me suis adressé à mon assureur, qui m'a dit que c'était normal, et m'a établi un contrat d'assurance. Je me demande si cette démarche est logique. L'assurance responsabilité civile n'est elle pas suffisante? Si mon raisonnement est erroné, merci de me rectifier.

Par **FREMUR**, le **03/02/2010** à **12:07**

Bonjour

Les contrats d'assurance responsabilité civile et habitation ne couvrent pas les mêmes risques.

Un contrat responsabilité civile ne couvre pas les risques locatifs.

Votre propriétaire est donc parfaitement fondé à vous réclamer une assurance risques locatifs en particulier si cette obligation figure dans le bail que vous avez signé.

A noter que certains contrats d'assurance DITS HABITATION FAMILLE globalisent plusieurs risques à la fois (responsabilité civile, accidents , risques locatifs etc) sur ce point voir votre assureur qui pourra peut être vous proposer ce type de contrat.

Cordialement

Par **CIPION**, le **03/02/2010** à **13:55**

Je vous remercie pour ces précisions.

Bonne journée